

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PILOTAGE DU GRAND SITE DE NAVACELLES

Département du Gard et de l'Hérault Syndicat Mixte d'études et de pilotage

Du Grand Site de Navacelles

Nombre de membres en exercice: 16 Nombre de membres présents ou représentés : 16

Date d'envoi de la convocation: 12/09/2023

Nombre de suffrages exprimés : 36 Dont 3 suffrages exprimés par procurations

Votes:

	Pour	Contre	Abstentions
	36		

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'études et de pilotage du Grand Site de Navacelles s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Rogues en session ordinaire sous la présidence de Laurent PONS.

Présents (13): Sylvie ARNAL, Martine DURAND, Roger LAURENS, Laurent PONS, Marc WELLER, Bruno MONTET, Jean TRINQUIER, Jean-Luc FABREGUES, Martine BAISSET, Françoise OLIVIER, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Martin DELORD

Excusés et absents (3): Eric OLLIER, Hélène MEUNIER, Jacques RIGAUD

Procuration (3): Hélène MEUNIER donne procuration à Martin DELORD, Jacques RIGAUD donne procuration

à Jean TRINQUIER, Gaëlle LEVEQUE donne procuration à Martine BAISSET

Secrétaire de séance : Marc Weller

05 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU BUREAU

Rapporteur: Laurent PONS

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité et d'assurer à l'administration plus de rapidité d'exécution dans la gestion courante, et en application de l'article 5211-10 du CGCT, il est proposé au comité syndical de donner délégation au bureau pour autoriser et approuver les demandes de subvention et plans de financements correspondants, cela en conformité avec les autorisations budgétaires.

Le Comité Syndical d'études et de pilotage du Grand Site de Navacelles, après délibération et à l'unanimité,

DÉLEGUE au bureau les attributions suivantes :

AUTORISER et APPROUVER les demandes de subvention et plans de financements correspondants, cela en conformité avec les autorisations budgétaires.

Fait et délibéré à Rogues les jours, mois et an susdits, suivent les signatures au registre des délibérations. Pour copie certifiée conforme Le Vigan, le 21 septembre 2023 Le Président

Laurent PONS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 030-200008266-20230919-23091905-DE Date de télétransmission : 21/09/2023 Date de réception préfecture : 21/09/2023